



Bruxelles, le 15 mars 2018

**NOTE À TOUS LES RÉVISEURS AGRÉÉS
NOTE 2018-2**

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Revue des groupes de travail de l'IRAIF – Appel à candidats

Le Conseil de Direction a récemment réalisé une analyse des groupes de travail. Le groupe «Rules of Conduct» avait été créé à l'époque en vue de traiter certains thèmes spécifiques. Suite notamment aux discussions avec la FSMA, le Conseil décidera si ce groupe doit être rétabli.

La nouvelle liste des groupes de travail se présente comme suit :

Groupes de travail généraux (intersectoriels)

- Exercice de la profession, normes et circulaires
- IFRS et normes comptables
- Formation
- Comité de rédaction des modèles de rapport

Groupes de travail en rapport avec la BNB

- Établissements de crédit
- Entreprises d'assurance et de réassurance
- Établissements de paiement et établissements de monnaie électronique

Groupes de travail en rapport avec la FSMA

- OPC, sociétés de gestion d'OPC et sociétés immobilières réglementées
- Institutions de retraite professionnelle
- EMIR (il s'agit d'un groupe de travail commun avec l'IRE)

Groupes de travail ad hoc

- Rapport d'installation
- Workshop ou atelier de formation pour les autorités de contrôle
- Révision de la norme de collaboration à la surveillance prudentielle
- Data quality



Tout comme par le passé, il est possible que le Conseil de Direction crée d'autres groupes de travail *ad hoc* en vue de traiter certains thèmes qui ne peuvent être confiés aux groupes de travail existants. En fonction du degré d'urgence et de pertinence du sujet vis-à-vis de la profession, le Conseil peut décider de ne pas lancer d'appel à candidats au préalable auprès des membres.

Les membres qui souhaitent participer aux activités d'un ou de plusieurs groupes de travail peuvent adresser leur candidature **au plus tard le 30 mars 2018** à Ingrid De Poorter (Ingrid.DePoorter@irefi-iraif.be), qui centralisera les candidatures et les transmettra au Conseil de Direction.

Dans un souci d'efficacité, le nombre de participants aux groupes de travail est limité (en principe, un membre effectif par cabinet). Dans un souci de transparence, les personnes qui font déjà partie d'un groupe de travail doivent confirmer leur volonté de continuer. Comme vous le savez, la participation aux groupes de travail de l'IRAIF n'est pas rémunérée.

Le Conseil de Direction a établi un code de conduite pour le fonctionnement des groupes de travail. Une copie de ce code de conduite se trouve en annexe de la présente note. Il est important que ceux qui se portent candidats pour participer à un groupe de travail, souscrivent aux principes de ce code.

Dans chaque groupe de travail, un des membres du Conseil devra siéger. Cette participation doit permettre une plus grande cohésion entre les groupes de travail et le Conseil de Direction. L'assignation des membres du Conseil d'Administration aux groupes de travail se fera à un stade ultérieur.

Le Conseil de Direction espère, comme par le passé, pouvoir compter sur la collaboration active de ses membres aux différents groupes de travail.

Veuillez trouver pour information en annexe, un document reprenant les groupes de travail existants et leur composition. Comme indiqué précédemment, les personnes qui font déjà partie d'un groupe de travail doivent confirmer leur volonté de continuer.

N'hésitez pas à vous adresser à moi ou à un autre membre du Conseil de Direction ou à Ingrid De Poorter, pour toutes questions éventuelles ou remarques sur le contenu de la présente note.

Nous vous prions d'agréer, chère Consœur, cher Confrère, l'expression de nos salutations confraternelles.

Olivier Macq,
Président



Annexes :

- Annexe 1 : Code de conduite groupes de travail
- Annexe 2 : Composition des groupes de travail existants